

REVISION DE LA CONCURRENCE, LA CONFIANCE ET LE CHOIX DU CONSOMMATEUR

Rapport final

Équipe de révision de la concurrence, la confiance et le choix
du consommateur
8 septembre 2018



2 Recommandations de l'équipe de révision CCT

Les recommandations de l'équipe de révision sont résumées dans le tableau ci-dessous. Les recommandations complètes, avec les conclusions et les fondements se trouvent dans les chapitres mentionnés.

Condition préalable ou niveau de priorité : conformément aux statuts constitutifs de l'ICANN, l'équipe de révision CCT a indiqué si chacune des recommandations doit être mise en place avant le lancement des prochaines procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.²⁵ L'équipe de révision s'est mise d'accord sur le fait que les recommandations n'étant pas considérées comme des conditions préalables auraient un niveau de priorité délimité dans le temps :

- ⊙ **Priorité élevée** : doivent être mises en œuvre dans les 18 mois suivants l'émission du rapport final
- ⊙ **Priorité moyenne** : doivent être mises en œuvre dans les 36 mois suivants l'émission du rapport final
- ⊙ **Priorité faible** : doivent être mises en œuvre avant le début de la prochaine révision de la CCT

²⁵ Voir ICANN, « Statuts constitutifs de la Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet », modifiés 18 juin 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/>, Article 4.6.d.iv : « Pour chacune de ses recommandations, cette équipe de révision CCT indiquera si la recommandation, si elle était acceptée par le Conseil d'administration, devrait être mise en œuvre avant l'ouverture de séries ultérieures de candidatures pour de nouveaux domaines génériques de premier niveau ».

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
Chapitre 5. Analyse des données : recommandations impliquant la collecte et l'analyse de données supplémentaires				
1	Officialiser et promouvoir la collecte de données en cours.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
Chapitre 6. Concurrence				
2	Recueillir des données sur les prix de gros pour les gTLD historiques.	Organisation ICANN	Faible	Oui
3	Recueillir des données relatives aux prix des transactions sur le marché des gTLD.	Organisation ICANN	Moyen	Oui
4	Recueillir des données relatives aux prix de vente au détail pour le marché des domaines.	Organisation ICANN	Faible	Oui
5	Recueillir des données relatives au marché secondaire.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
6	Former des partenariats avec des entités et des mécanismes impliqués dans la collecte de données de TLD. Dans la mesure du possible, recueillir des données sur le nombre d'enregistrements par TLD et par bureau d'enregistrement, pays par pays, afin d'effectuer des analyses fondées sur les mêmes méthodes utilisées dans l'étude du marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes DNS (LAC). ²⁶	Organisation ICANN	Faible	Oui
7	Collecter des données d'utilisation de domaine pour mieux comprendre les implications des domaines en parking.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
Chapitre 7. Choix du consommateur				
8	Mener des sondages périodiques auprès des titulaires de nom de domaine pour recueillir des informations objectives et subjectives dans le but de compter sur des informations plus concrètes et utiles.	Organisation ICANN	Faible	Oui
9	La communauté ICANN devrait déterminer si les coûts liés à un enregistrement défensif pour un nombre limité de marques enregistrant un grand nombre de domaines pourraient être réduits.	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et/ou groupe de travail sur le PDP relatif à la révision de tous les mécanismes de protection de droits (RPM)	Condition préalable	Oui
10	La GNSO devrait lancer un nouveau processus d'élaboration de politiques (PDP) pour créer une base de données de référence dans tous les	Organisation de soutien aux extensions génériques	Moyen	Oui

²⁶ Oxford Information Labs, EURid, InterConnect Communications (22 septembre 2016), « Étude du marché des noms de domaine de la région Amérique latine et Caraïbes » (désormais étude LAC), consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/files/lac-dns-marketplace-study-22sep16-en.pdf>.

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	registres, y compris pour couvrir les cas explicites d'atteinte à la vie privée tels que l'échange ou la vente de données à caractère personnel sans une base juridique, tels que le consentement de cette personne. Le PDP de la GNSO devrait envisager de limiter la collecte et le traitement des données à caractère personnel par le biais de règles obligatoires pour tous les registres gTLD. Il devrait également envisager de ne pas permettre aux registres de partager des données à caractère personnel avec des tiers sans une raison légitime, tels que le consentement de cette personne ou dans des circonstances définies par la loi en vigueur (p. ex. sur les demandes d'organismes gouvernementaux, d'avocats spécialisés en propriété intellectuelle, etc.). Aussi, il est nécessaire d'être au courant des nouvelles réglementations applicables relatives au traitement des données à caractère personnel. Pour plus de précision, cette recommandation ne concerne pas les questions impliquant le WHOIS ou les services d'annuaire des données d'enregistrement.			
Chapitre 8. Confiance du consommateur				
11	Mener périodiquement des enquêtes auprès du consommateur. Les futures équipes de révision devraient travailler avec des experts pour concevoir des mesures plus comportementales de la confiance du consommateur qui rassemblent à la fois des informations subjectives et objectives dans le but de générer des informations plus concrètes et plus utiles.	Organisation ICANN et futures équipes de révision de la CCT.	Condition préalable	Oui
12	Créer des conditions favorables et/ou éliminer les effets dissuasifs pour encourager les registres gTLD à respecter les attentes des utilisateurs concernant : (1) le lien entre le contenu d'un gTLD et son nom ; (2). Les restrictions quant à qui peut enregistrer un nom de domaine dans certains gTLD à partir de messages implicites de confiance transmis par le nom des gTLD (en particulier au sein de secteurs sensibles ou réglementés) ; et (3) la sécurité et la sûreté des informations personnelles et sensibles des utilisateurs (y compris des informations de santé et des informations financières). Ces encouragements pourraient porter sur les candidats qui choisissent de prendre des engagements d'intérêt public liés à ces attentes dans leurs	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Conditions préalables (des encouragements peuvent être mis en œuvre dans le cadre du processus de candidature)	Oui

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	candidatures. S'assurer que les candidats de toutes les séries subséquentes soient au courant de ces attentes du public en incluant des informations sur les résultats des enquêtes de l'ICANN dans le Guide de candidature.			
13	<p>Dans le cadre de ses activités de collecte de données, l'ICANN devrait recueillir des données à propos de l'impact des restrictions sur qui peut acheter des domaines au sein de certains nouveaux gTLD (restrictions à l'enregistrement) pour aider à déterminer régulièrement et informer :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si les consommateurs et les titulaires de nom de domaine savent que certains nouveaux gTLD ont des restrictions à l'enregistrement ; 2. Comparer les niveaux de confiance des consommateurs entre les nouveaux gTLD avec plus ou moins de restrictions à l'enregistrement ; 3. Déterminer si, tout comme les gTLD qui imposent des politiques d'enregistrement identifiées dans l'étude de l'analyse statistique de l'utilisation malveillante du DNS dans les gTLD, les nouveaux gTLD qui imposent des restrictions à l'enregistrement ont des taux d'utilisation malveillante plus faibles, que les nouveaux gTLD qui ne le font pas ;²⁷ 4. Évaluer les coûts et les avantages de l'imposition de restrictions à l'enregistrement pour les parties contractantes et pour le public (y compris les impacts sur la concurrence et sur le choix des consommateurs) ; et 5. Déterminer si et comment ces restrictions à l'enregistrement sont appliquées ou remises en question. 	Organisation ICANN	Faible	Oui
Chapitre 9. Sauvegardes				
14	Considérer d'instruire l'organisation ICANN de négocier des amendements aux contrats de registre existants lors de ses discussions avec les opérateurs de registre, ou d'inclure des dispositions visant à apporter des encouragements, y compris des incitations financières aux registres et en particulier aux registres ouverts, dans les négociations des nouveaux contrats de registre liés aux futures	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement,	Élevé	Oui

²⁷ SIDN Labs et Delft University of Technology, « Utilisation malveillante du DNS dans les gTLD ».

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	séries de nouveaux gTLD afin d'adopter des mesures anti-malveillance proactives. ²⁸	organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD.		
15	L'organisation ICANN devrait, au cours de ses discussions avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement, négocier des amendements aux contrats d'accréditation de bureau d'enregistrement et aux contrats de registre afin qu'ils intègrent des dispositions visant à empêcher une utilisation systémique de bureaux d'enregistrement ou d'opérateurs de registre spécifiques pour l'utilisation malveillante technique du DNS. En vue de mettre en œuvre cette recommandation dès que possible, et à condition que cela puisse se faire, ces amendements pourraient être mis en vigueur par une modification contractuelle effectuée moyennant une révision bilatérale des contrats. En particulier, l'ICANN devrait établir des seuils d'abus qui déclencheraient automatiquement des vérifications de conformité, ainsi qu'un seuil plus élevé indiquant que les bureaux d'enregistrement ou les opérateurs de registre ne respectent pas leurs contrats respectifs Si la communauté décidait que l'organisation ICANN est mal adaptée ou incapable de faire appliquer ces dispositions, une politique de règlement de	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable (des dispositions relatives à l'abus systémique de la sécurité du DNS devraient être incluses dans le contrat de base des futurs nouveaux gTLD)	Oui

²⁸ L'équipe de révision a cherché des exemples illustrant des pratiques qui pourraient aider à réduire l'utilisation malveillante de manière proactive. Un exemple a été proposé par EURid, l'opérateur de registre de l'UE, qui testera prochainement un système de délégation différée. Voir EURid, « EURid a lancé son premier outil de prévention contre l'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 8 août 2018, <https://eurid.eu/en/news/eurid-set-to-launch-first-of-its-kind-domain-name-abuse-prevention-tool/> et Vissers T. et al. (2017), « Découvrir l'écosystème des enregistrements malveillants de domaines dans le TLD .eu » à : Dacier M., Bailey M., Polychronakis M., Antonakakis M. (eds) la recherche sur les intrusions, attaques et défenses. RAID 2017. Notes de lecture en science informatique, vol 10453. Springer, Cham, consulté le 8 août 2018, https://link.springer.com/chapter/10.1007/978-3-319-66332-6_21. https://eurid.eu/media/filer_public/9e/d1/9ed12346-562d-423d-a3a4-bcf89a59f9b4/eutldecosystem.pdf. Ce processus n'empêchera pas les enregistrements mais pourra retarder l'activation d'un enregistrement si un nom de domaine est identifié comme étant potentiellement malveillant par des algorithmes d'apprentissage automatique. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier cette mesure et prendre en compte son efficacité et savoir si elle pourrait servir de modèle innovant pour aider à favoriser tant la confiance qu'un environnement en ligne sécurisé. De plus, le registre .XYZ pourrait apporter un autre exemple de mesures proactives pour lutter contre l'utilisation malveillante. Le registre .XYZ prétend avoir une politique zéro-tolérance face aux activités malveillantes affectant .xyz ou tout autre extension de domaine, en utilisant un outil complexe de surveillance des abus permettant un contrôle proactif et une détection quasi en temps réel, suspendant les domaines engagés dans toute activité de malveillance. Les prochaines équipes de révision pourraient étudier l'efficacité de cette approche en examinant les taux de malveillance au fil du temps et en comparant les niveaux avant et après cette politique.

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	litiges relatifs à l'utilisation malveillante du DNS (DADRP) devrait être envisagée comme un moyen supplémentaire pour appliquer les politiques et décourager l'utilisation malveillante du DNS. En outre, la définition et l'identification de l'utilisation malveillante du DNS sont intrinsèquement complexes. Une analyse par la communauté serait donc convenable et nous recommandons au Conseil d'administration de l'ICANN de donner la priorité et d'appuyer le travail de la communauté dans ce domaine pour renforcer la confiance et les sauvegardes en raison de l'impact négatif de l'utilisation malveillante du DNS sur les consommateurs et les autres utilisateurs de l'Internet.			
16	Une étude plus approfondie a été menée sur la relation entre certains opérateurs de registre, certains bureaux d'enregistrement et l'utilisation malveillante du DNS en demandant la collecte continue de données, y compris mais sans s'y limiter, des initiatives de signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine (DAAR). ²⁹ À des fins de transparence, ces informations devraient être publiées régulièrement (idéalement une fois par trimestre et pas moins d'une fois par an) de façon à pouvoir identifier les registres et les bureaux d'enregistrement devant faire l'objet d'un examen plus approfondi, d'une investigation et d'une possible mesure exécutoire par l'organisation ICANN. Lorsqu'un cas d'utilisation malveillante serait identifié, l'ICANN devrait mettre en place un plan d'action pour répondre à ces études, remédier aux problèmes identifiés et définir une collecte de données permanente future.	Conseil d'administration de l'ICANN, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement, organisation de soutien aux extensions génériques et groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, la deuxième équipe de révision de la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS.	Élevé	Oui
17	L'ICANN devrait collecter des données et publier la chaîne des parties responsables de l'ensemble des enregistrements de noms de domaine gTLD.	Conseil d'administration de l'ICANN, le PDP accéléré de la GNSO, groupe des représentants des opérateurs de registre, groupe des représentants des bureaux d'enregistrement,	Élevé	Oui

²⁹ ICANN, « Signalement des cas d'utilisation malveillante des noms de domaine », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/octo-ssr/daar>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
		organisation de soutien aux extensions génériques, groupe de travail sur le PDP concernant les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD et le SSAC.		
18	<p>Pour que la prochaine équipe de révision du WHOIS détermine si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'exactitude du WHOIS et s'il faut procéder à l'étape d'identité du projet du système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS), l'ICANN devrait recueillir des données pour évaluer si un pourcentage significatif des plaintes liées au service WHOIS applicable aux nouveaux gTLD a trait à l'exactitude de l'identité du titulaire de nom de domaine.³⁰ Cela devrait inclure l'analyse des plaintes sur l'exactitude du WHOIS reçues par le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN afin d'identifier l'objet des plaintes (p. ex., des plaintes sur la syntaxe, l'opérabilité, ou l'identité). Le volume de ces plaintes entre les gTLD historiques et les nouveaux gTLD devrait également être comparé. L'ICANN devrait également identifier d'autres sources potentielles de données liées à des plaintes sur le WHOIS au-delà de celles qui sont contractuellement requises (y compris mais non limité aux plaintes reçues directement par les bureaux d'enregistrement, les opérateurs de registre, les FSI, etc.) et tenter d'obtenir des données anonymes à partir de ces sources.</p> <p>Les futures révisions de la CCT pourraient également utiliser ces données.</p>	L'organisation ICANN devrait collecter les données requises et les fournir aux équipes de révision concernées afin d'examiner les résultats et, au besoin, évaluer s'il serait faisable et souhaitable de passer à l'étape de validation d'identité du projet ARS du WHOIS.	Moyen	Oui
19	La prochaine équipe CCT devrait examiner le « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité » et évaluer si ce cadre constitue un mécanisme suffisamment clair et efficace pour réduire les abus en indiquant des	Futures équipes de révision de la CCT	Moyen	Oui

³⁰ ICANN, « Données du projet de système de signalement de problèmes liés à l'exactitude du WHOIS (ARS) », consulté le 6 août 2018, <https://whois.icann.org/en/whoisars>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	actions précises pour répondre aux menaces à la sécurité. ³¹			
20	Évaluer si les mécanismes de rapport et de traitement des plaintes ont conduit à des efforts plus ciblés pour lutter contre l'utilisation malveillante en déterminant : (1) le volume de rapports de conduite illégale dans le cadre de l'utilisation du TLD que les opérateurs de registre reçoivent des organisations gouvernementales et quasi-gouvernementales ; (2) le volume de demandes liées à la conduite malveillante dans le TLD que les opérateurs de registre reçoivent du public ; (3) si plus d'efforts sont nécessaires pour faire connaître les points de contact pour signaler des plaintes qui impliquent un comportement abusif ou illégal dans un TLD ; et (4) quelles mesures ont été prises par les opérateurs de registre pour répondre aux plaintes de conduite illégale ou malveillante dans le cadre de l'utilisation du TLD. De telles initiatives peuvent comprendre des enquêtes, des groupes de discussion ou des discussions au sein de la communauté. Si ces méthodes s'avéraient inefficaces, on pourrait envisager d'amender les futurs contrats de registre de base de façon à exiger aux opérateurs de registre de divulguer leurs points de contact dédiés aux abus et de fournir des informations plus détaillées à l'ICANN. Une fois que ces informations auront été collectées, les futures équipes de révision devraient formuler des recommandations à des fins d'adoption de mesures de suivi adéquates.	Organisation ICANN et futures équipes de révision de la CCT.	Moyen	Oui
21 ³²	Inclure des informations plus détaillées relatives à l'objet des plaintes dans les rapports sur la	Organisation ICANN	Élevé	Oui

³¹ ICANN, « Cadre de mesures à mettre en œuvre par les opérateurs de registre pour répondre à des menaces à la sécurité », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/framework-registry-operator-respond-security-threats-2017-10-20-en>

³² Depuis la publication des recommandations préliminaires de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision et a mis en place certaines modifications. En octobre 2017, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a commencé à recueillir et informer sur la granularité de l'enregistrement des plaintes relatives à l'utilisation malveillante du DNS en identifiant le type d'abus comme spam, hameçonnage, dévoiement, logiciels malveillants, réseaux zombies, contrefaçon, pratiques pharmaceutiques frauduleuses et trompeuses, atteinte aux droits d'auteur ou aux marques déposées et point de contact du bureau d'enregistrement pour signaler des cas d'abus non valide ou manquant. Ces renseignements sont présentés sur le tableau de bord mensuel d'ICANN.org dans le lien suivant : <https://features.icann.org/compliance/dashboard/report-list>. Les rapports trimestriels et annuels des indicateurs fournissent des informations sur les raisons de l'application, les raisons de fermeture, et les détails des plaintes d'utilisation malveillante du DNS sur les TLD historiques et les nouveaux gTLD en fonction de leur évolution à travers le processus de conformité, de la réception du ticket à la clôture. Ils informent également sur tout type de plainte s'il s'agit des gTLD de catégorie 1 du GAC. Ils informent également sur la granularité de type de plaintes

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	conformité de l'ICANN mis à la disposition du public. Plus précisément, des données plus précises sur l'objet de plaintes, en particulier : (1) la catégorie/type d'abus ; (2) le gTLD étant la cible de l'abus ; (3) la mesure de protection en risque ; (4) l'indication pour savoir si les plaintes ont trait à la protection d'informations sensibles sur la santé ou les finances ; (5) quel type de manquement contractuel fait l'objet de la plainte ; et (6) état de résolution des plaintes, y compris les détails de l'action. Ces détails devraient aider les futures équipes de révision à évaluer ces garanties. ³³			
22	Engager des discussions avec les parties prenantes concernées afin de déterminer quelles sont les meilleures pratiques mises en place pour offrir des mesures de sécurité appropriées et raisonnables correspondant à l'offre de services de collecte de données sensibles sur la santé et les finances De telles discussions pourraient comprendre la détermination de ce qui relève de la catégorie des « données sensibles sur la santé et les finances » et les indicateurs qui pourraient être utilisés afin de mesurer la conformité avec cette sauvegarde.	Organisation ICANN	Élevé	Oui
23	L'ICANN devrait recueillir des données sur les nouveaux gTLD opérant dans des secteurs très réglementés, afin d'inclure les éléments suivants : ³⁴ <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Un sondage afin de déterminer : 1) les étapes adoptées par les opérateurs de 	Organisation ICANN, groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Élevé	Oui

relatives au transfert (les choix sont le transfert, le transfert non autorisé, le changement de titulaire (COR), le COR non autorisé et le contact pour les urgences en matière de transfert de nom de domaine (TEAC)). À la lumière des préoccupations de la communauté de l'ICANN concernant l'abus de l'infrastructure DNS, le département en charge de la conformité contractuelle a mis à jour les plans d'audit avec des questions et des tests pour répondre à l'utilisation malveillante du DNS et y a inclus également des préoccupations au sujet de l'utilisation abusive de l'infrastructure DNS pour déterminer quels sont les parties contractantes à auditer. Cette information sera informée dans le rapport d'audit et publiée sous la rubrique Rapports et Blogs au lien suivant : <https://www.icann.org/resources/compliance-reporting-performance>.

³³ Depuis la publication de la version préliminaire des recommandations de l'équipe de révision CCT pour consultation publique, le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN a examiné les recommandations de l'équipe de révision sur la mise en œuvre de certaines modifications décrites dans les blogs d'octobre 2017, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting>, et de mars 2018, « Renforcement de la transparence dans les rapports de conformité contractuelle », <https://www.icann.org/news/blog/enhancing-transparency-in-contractual-compliance-reporting-en>.

³⁴ Pour les documents illustrant les mesures de sauvegarde relatives aux secteurs très réglementés, voir le Wiki de la révision de la CCT de l'ICANN, « Études, recherche et documents de contexte : Sauvegardes et engagements d'intérêt public », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/CCT/Studies+%2C+Research+%2C+and+Background+Materials>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	<p>registre pour établir des relations de travail avec les organes pertinents du gouvernement ou de l'industrie ; et 2) le volume des plaintes reçues par les titulaires de nom de domaine de la part du gouvernement et d'organismes de réglementation et leurs pratiques normalisées pour répondre à ces plaintes.</p> <ul style="list-style-type: none"> ⊙ Une révision d'un échantillon de sites Internet de domaines relevant de la catégorie des secteurs très réglementés afin de déterminer si l'information de contact pour le dépôt des plaintes est suffisamment facile à trouver. ⊙ Une enquête au département de la conformité contractuelle de l'ICANN et aux bureaux d'enregistrement /revendeurs de domaines très réglementés à la recherche d'informations suffisamment détaillées pour déterminer le volume et l'objet de plaintes concernant des domaines appartenant à des industries très réglementées. ⊙ Une enquête auprès des opérateurs de registre afin d'obtenir des données pour comparer les taux d'abus des gTLD très réglementés qui ont d'eux-mêmes accepté de vérifier et de valider les qualifications que d'autres gTLD fortement réglementés n'ont pas accepté de vérifier et de valider. ⊙ Un audit pour évaluer si les restrictions relatives à la possession des qualifications requises sont appliquées par les bureaux d'enregistrements et les revendeurs proposant les TLD très réglementés (à savoir, un individu ou une entité peut-il, sans les qualifications requises, acheter un domaine très réglementé ?) ; <p>Dans la mesure où des initiatives actuelles de collecte de données de l'ICANN et des audits de conformité pourraient contribuer à ces efforts, nous recommandons à l'ICANN d'évaluer la façon la plus efficace de procéder pour éviter les doubles emplois et de tirer parti des travaux en cours.</p>			
24	A. Déterminer si le département en charge de la conformité contractuelle de l'ICANN devrait informer une fois par trimestre s'il a reçu des plaintes concernant le non-respect de la part d'un opérateur de registre soit de la sauvegarde	Organisation ICANN	Faible	Oui

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	<p>liée aux gTLD ayant des fonctions gouvernementales inhérentes soit de la sauvegarde liée à la cyberintimidation.³⁵</p> <p>B. Faire des enquêtes aux opérateurs de registre afin de déterminer : 1) s'ils reçoivent des plaintes liées à la cyberintimidation et dénaturant une affiliation gouvernementale ; et 2) la manière dont ils appliquent ces mesures de protection.</p>			
25	<p>Dans la mesure où les engagements volontaires sont autorisés dans les futurs processus de candidature des gTLD, tous ces engagements pris par un candidat à un gTLD doivent indiquer leur objectif prévu et être soumis au cours du processus de candidature de sorte qu'il y ait le temps suffisant pour la révision de la communauté et pour respecter les délais pour les objections de la communauté et pour intérêt public limité.³⁶ En outre, ces exigences devraient s'appliquer dans la mesure où les engagements volontaires puissent se faire après la délégation. Ces engagements volontaires, y compris les PIC volontaires existants, devraient être accessibles dans une base de données en ligne organisée et consultable pour améliorer l'élaboration de politiques fondée sur des données, la transparence de la communauté, la conformité de l'ICANN, et la sensibilisation sur les variables pertinentes pour connaître les tendances de l'utilisation malveillante du DNS.</p>	<p>Organisation ICANN, groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD</p>	<p>Condition préalable</p>	<p>Oui</p>
26	<p>Une étude afin de déterminer l'impact du programme des nouveaux gTLD sur le coût requis pour protéger les marques déposées dans l'espace élargi du DNS devrait être répétée à des intervalles réguliers afin de voir l'évolution de ces coûts au fil du temps. L'équipe de révision CCT recommande que la prochaine étude d'impact soit achevée dans les 18 mois suivant la publication du rapport final de la CCT et que les études ultérieures soient effectuées tous les 18 à 24 mois.</p> <p>L'équipe de révision CCT reconnaît que l'enquête Nielsen des membres de l'INTA en</p>	<p>Organisation ICANN</p>	<p>Élevé</p>	<p>Oui</p>

³⁵ Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, « Communiqué de Beijing », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/en/system/files/correspondence/gac-to-board-18apr13-en.pdf>

³⁶ ICANN, « Objection et règlement de litiges », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/program-status/odr>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	2017 était censée fournir des orientations bien que le taux de réponse ait été plus faible que prévu. ³⁷ Nous recommandons une enquête plus conviviale et peut-être plus courte pour aider à assurer un taux de réponse plus élevé et statistiquement plus significatif.			
27	<p>Depuis la présentation de la recommandation initiale préliminaire de l'équipe de révision, le PDP « Révision de tous les mécanismes de protection dans l'ensemble des gTLD (RPM WG) » a commencé l'analyse détaillée du système uniforme de suspension rapide qui est actuellement en cours.³⁸ Compte tenu de cette révision en cours, l'équipe de révision CCT recommande que le RPM WG poursuive sa révision de l'URS et se penche également sur l'interopérabilité de l'URS avec la politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine (UDRP)).³⁹ Étant donné le délai établi, il semble que le bon moment de le faire sera quand le PDP WG aura conclu la révision de l'UDRP et, à ce moment-là, on considèrera comment il devrait interopérer avec l'UDRP.</p> <p>L'équipe de révision a identifié un manque de données pour analyser complètement à bien des égards. Le RPM WG semble également être confronté à cette question et cela pourrait bien l'empêcher de tirer des conclusions. Si les modifications ne sont pas facilement identifiées, l'équipe de révision recommande une surveillance continue jusqu'à ce que d'autres données soient collectées et mises à disposition pour révision à une date ultérieure.</p>	Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable	Oui
28	Une analyse coût-bénéfice et une révision du Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) et de sa portée devraient être réalisées afin de fournir des informations quantifiables sur les coûts et bénéfices liés à l'état actuel des services du TMCH et permettre ainsi une	Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable	Oui

³⁷ Nielsen, « Enquête de l'INTA sur l'impact des coûts des nouveaux gTLD » (avril 2017) et INTA, « Étude de l'impact des nouveaux gTLD » (août 2017).

³⁸ GNSO de l'ICANN, « PDP sur la révision de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD » consulté le 6 août 2018, <https://gnso.icann.org/en/group-activities/active/rpm> et ICANN, « Système uniforme de suspension rapide (URS) », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/urs-2014-01-09-en>

³⁹ ICANN, « Politique uniforme de règlement de litiges relatifs aux noms de domaine », consulté le 6 août 2018, <https://www.icann.org/resources/pages/help/dndr/udrp-en>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Con sensus
	révision des politiques efficace. ⁴⁰ Depuis notre recommandation préliminaire initiale, le PDP sur les RPM a commencé à examiner en détail la TMCH et l'ICANN a embauché Analysis Group pour élaborer et mener le(s) sondage(s) afin d'évaluer l'utilisation et l'efficacité des RPM de l'enregistrement prioritaire et des revendications de marques. À condition que le PDP sur les RPM ait suffisamment de données de cette enquête ou d'autres enquêtes et soit en mesure de tirer des conclusions fermes, l'équipe de révision CCT ne considère pas qu'une révision supplémentaire s'avère nécessaire. Cependant, l'équipe de révision CCT réitère sa recommandation de faire une analyse coûts-bénéfices au cas où une telle analyse pourrait permettre de tirer des conclusions objectives. Une telle analyse coûts-bénéfices devrait inclure, mais pas forcément s'y limiter, le coût pour les propriétaires de marques, le coût pour les opérateurs de registre, et le coût de fonctionnement des bureaux d'enregistrement avec le TMCH maintenant et à l'avenir et examiner l'interaction avec des prix.			
Chapitre 10. Processus de candidature et d'évaluation du programme des nouveaux gTLD				
29	Définir les objectifs/indicateurs pour les candidatures des pays du Sud.	Groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD/ Organisation de soutien aux extensions génériques	Condition préalable – des objectifs doivent être définis	Oui
30	Étendre et améliorer la sensibilisation dans les pays du Sud.	Organisation ICANN	Condition préalable	Oui
31	L'organisation ICANN devrait coordonner le programme d'assistance gratuite.	Organisation ICANN	Condition préalable	Oui
32	Repenser le programme de soutien aux candidats. ⁴¹	Groupe de travail sur les procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui
33	Tel que requis par les statuts constitutifs d'octobre 2016, l'avis consensuel du Comité consultatif gouvernemental (GAC) au Conseil d'administration concernant les gTLD devrait	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de	Condition préalable	Oui

⁴⁰ ICANN, « Centre d'échange d'information sur les marques (TMCH) », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/about/trademark-clearinghouse>

⁴¹ ICANN, « Programme de soutien aux candidats », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/candidate-support>

N°	Recommandation	À	Condition préalable ou niveau de priorité	Consensus
	également être clairement énoncé, réalisable et accompagné de fondements afin de permettre au Conseil d'administration de décider comment agir suivant cet avis. ⁴² L'ICANN devrait fournir au GAC un modèle pour les avis portant sur des TLD spécifiques de façon à apporter une structure incluant tous ces éléments. En plus de fournir un modèle, le Guide de candidature devrait clarifier le processus et les délais que l'avis du GAC relatif aux TLD individuels devrait respecter.	nouveaux gTLD, GAC, organisation ICANN.		
34	Une révision approfondie des procédures et des objectifs pour les candidatures communautaires devrait être réalisée et des améliorations devraient être faites pour répondre aux inquiétudes et les corriger avant qu'un processus de candidature de nouveaux gTLD soit lancé. Les révisions ou les ajustements devraient être clairement reflétés dans une version mise à jour du Guide de candidature 2012.	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui
35	Le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD devrait envisager l'adoption de nouvelles politiques afin d'éviter le risque d'incohérence des décisions eu égard aux objections relatives aux chaînes prêtant à confusion. ⁴³ En particulier, le PDP devrait envisager les options suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Déterminer via le processus initial de révision de la similitude des chaînes que les versions au singulier et au pluriel de la même chaîne gTLD ne devraient pas être déléguées.⁴⁴ 2. Éviter les différences de résolution de litiges similaires en veillant à ce que tous les cas similaires de version au pluriel/singulier de chaînes soient examinés par le même expert du panel. 3. Introduire un mécanisme de révision post-litige des résolutions par un panel. 	Groupe de travail sur le PDP consacré aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD	Condition préalable	Oui

⁴² ICANN, « Avis du GAC », consulté le 6 août 2018, <https://newgtlds.icann.org/en/applicants/gac-advice>. Voir aussi les « statuts constitutifs de l'ICANN », article 2.1, chapitre 3, article 3.6 : <https://www.icann.org/resources/pages/governance/bylaws-en/#article2>

⁴³ GNSO de l'ICANN, « PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD », consulté le 6 août 2018, <https://gns0.icann.org/en/group-activities/active/new-gtld-subsequent-procedures>

⁴⁴ Wiki des procédures ultérieures relatives aux nouveaux gTLD, « Similarité des chaînes », consulté le 6 août 2018, <https://community.icann.org/display/NGSPP/4.4.2+String+Similarity>

ICANN.ORG

